

CPF 52

Société Coopérative Agricole Forestière à Capital Variable
BP 12131 - 26 Avenue du 109^{ème} RI - 52905 CHAUMONT CEDEX 09
Tél : 06 83 44 23 09 - Mail : cpf52@sfr.fr
Site Internet : www.cpf52.fr

Chaîne de contrôle PEFC : QUAL-PEFC-COC/11637

RCS CHAUMONT 493 391 932 - Agrément n° : 10 055 - TVA Intracommunautaire : FR40493391932



BULLETIN D'ADHESION A CPF 52

- Assurer la vente des bois au meilleur prix, sans risques financiers.
- Assurer l'exploitation dans les meilleures conditions (qualité-prix).
- Exploiter la forêt afin de lui permettre de se développer et d'augmenter ses rendements.
- Regrouper les productions limitées afin d'en assurer la commercialisation.
- Prendre en compte tous les éléments économiques de la forêt et les développer (bois d'œuvre, trituration, bois énergie, cueillette, chasse, tourisme...).
- Assister les intérêts des propriétaires coopérateurs dans le cadre administratif et juridique (PSG, certification, subventions, création de massifs forestiers...).
- Participer à la création de sociétés ou de contrats avec des partenaires pour la valorisation des produits forestiers (bois énergie, matériel...).

L'adhésion des propriétaires forestiers est fixée **au minimum à 1,50€/Ha**. Toutes les surfaces forestières sont admissibles. La durée de l'engagement est fixée à **trois exercices consécutifs** à compter de l'expiration de l'exercice en cours à la date à laquelle il a été pris. Les non-propriétaires de biens forestiers (particuliers, association, collectivités, institutions...) peuvent adhérer pour 15€.

Bulletin à retourner à l'adresse notée en en-tête.

Société (si G.F., S.C.I., etc.) :

Nom / Prénom :

Adresse :

Tél :

Mail :

Commune de votre propriété forestière :

Lieu-dit :

Section + N° de parcelles :

N° PEFC (si adhérent PEFC) :

⇒ Propriétaire forestier adhère au CPF 52 en tant que coopérateur :

Apport :Ha x 1,50€ =€

Exemple de calcul : le propriétaire possède 1,7545 Ha ou 1,1023 Ha. Arrondir à la valeur supérieure : 2 Ha

Le calcul sera : Apport :2.....Ha x 1,50 €3.....€

⇒ Non-coopérateur adhère au CPF 52 :

Apport : 10 parts x 1,50€ = 15€

⇒ **Chèque à l'ordre de : CPF 52**

Date et Signature :

